

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, CLAVEL Eric, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Éric,

Secrétaire de séance : GRZESKOWIAK Ingrid **En exercice :** 44. **Présents :** 24. **Votants :** 30

Monsieur COLAS David a quitté le Conseil Communautaire

24. Environnement : Neutralisation de la digue Fleury-Luthenay

Conformément aux lois n°2014-58 dite MAPTAM, n°2015-991 dite NOTRE et n°2017-1838 dite GEMAPI, la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et est donc en charge de la gestion des digues sur son territoire.

La digue dite de Luthenay-Uxeloup se situe en partie sur le territoire de la commune de Fleury-sur-loire, commune membre de la CCSN.

Au regard des très faibles enjeux concernés par cette digue partiellement située sur le territoire communautaire et considérant l'engagement important que nécessite le système d'endiguement de Decize, la Communauté de Communes Sud Nivernais s'était positionnée, le 6 juillet 2021 (délibération n°2021_059) favorablement à une non régularisation de cet ouvrage de protection.

La non régularisation de cette digue par les EPCI concernés implique une procédure de neutralisation de celle-ci. Ainsi les services de l'Etat ont mandaté une étude auprès du bureau d'étude Antéa afin de définir les modalités et les conséquences d'une telle neutralisation. Les résultats de cette étude rendu en Mai confortent la prise de position initiale. La CC Nivernais Bourbonnais souhaite également la neutralisation de cette digue. Cette neutralisation sera intégralement prise en charge par l'Etat, conformément aux lois citées en introduction et à la convention de gestion établie entre les services de l'Etat et les EPCI concernés.

Ainsi, il est proposé au Conseil de demander à l'Etat, en tant que propriétaire et conformément à la convention de gestion établie, la neutralisation de la digue de Luthenay-Uxeloup et d'autoriser madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 27 Juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 29/06/2023
Et de la publication le 29/06/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY